

## Conseil d'administration du 13 mars 2017

### Délibération n° 2017-02

Relative à l'approbation du compte financier 2016

*Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment l'article R.342-2, I, 2° et 3° et l'article R.342-3 – 1<sup>er</sup> alinéa,*

*Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le rapport de gestion présenté par le Directeur général de l'Agence nationale de contrôle du logement social,*

#### **Article 1 : le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :**

- Autorisations d'emploi : 148,3 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement : 18 426 909,00 €
- Crédits de paiement : 19 393 650,00 €
- Solde budgétaire : + 783 498,00 €
- Variation de trésorerie : + 833 369,00 €
- Résultat patrimonial : + 107 177,58 €
- Capacité d'autofinancement : + 1 911 004,67 €
- Variation du fonds de roulement : + 1 178 708,64 €

#### **Article 2 : le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 107 177,58 € au compte de réserves (compte 10688).**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, ainsi que le bilan et le compte de résultat sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS

Fait à Puteaux, le 13 mars 2017.

Le Président du conseil d'administration

  
Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*